

DECISION N° 04.25.079

Objet : Conclusion d'un bail commercial entre la Ville de Montmorency et la SASU EKPHARM pour la location du local situé au 24, avenue de la Première Armée Française à Montmorency.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 Juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la disponibilité du local depuis le 31 octobre 2024 situé au 24, avenue de la Première Armée Française à Montmorency ;

VU le permis de construire n° PC 095428 24 80028, accordé en date du 20 mars 2025 suivant arrêté n° URBA 2025-064 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accroître la qualité des soins et l'offre actuellement proposée sur la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la SASU EKPHARM, de créer un cabinet médical sur la Ville de Montmorency ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec la SASU EKPHARM un bail pour la location d'un local d'une surface d'environ 64 m² sis 24, avenue de la Première Armée Française à Montmorency.
- ARTICLE 2** Le bail commercial est conclu à titre onéreux et pour une période de 9 ans, à compter de la date de signature du bail.
- ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans le bail commercial joint à la présente décision.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **17 AVR. 2025**
Publiée le : **18 AVR. 2025**
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Marie SORET



Montmorency, le 14 avril 2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.